

**TABLEAU COMPARATIF DES MODIFICATIONS APPORTEES**

<b>FIP GALIA PME 1</b>			
		<b>AVANT MODIFICATION</b>	<b>APRES MODIFICATION</b>
<b>REGLEMENT</b>	<b>Titre (page 1)</b>	« Règlement Intérieur »	« Règlement »
	<b>Comparation des parties (pages 1 et 2)</b>	« Dépositaire BANQUE PALATINE 52, avenue Hoche 75382 Paris Cedex 8 »	« Dépositaire CACEIS BANK 1-3 place Valhubert 75013 Paris »
	<b>Article 1</b>		
	<b>Article 13</b>	<p>« Le Dépositaire assure la gestion du passif et la conservation des actifs compris dans le Fonds, reçoit les souscriptions et effectue les rachats de parts, exécute les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres, ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds.</p> <p>Il tient un relevé chronologique et, le cas échéant, nominatif des opérations réalisées (notamment de souscription et rachat). Il assure tous les encaissements et paiements.</p> <p>Il certifie l'inventaire établi par la Société de Gestion dans un délai de six semaines à compter de la fin de l'exercice, et contrôle les inventaires semestriels dans les mêmes délais. Il contrôle également l'application des règles de valorisation des actifs du Fonds et l'établissement de la valeur liquidative des parts.</p> <p>Ces documents peuvent être consultés par le Commissaire aux comptes et par les porteurs de parts.</p> <p>Le Dépositaire doit contrôler la régularité des décisions de la Société de Gestion, s'assurer que les opérations effectuées par la Société de Gestion sont conformes à la législation des FIP et aux dispositions du Règlement.</p> <p>Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. »</p>	<p>« En application des articles 323-1 et 323-2 du Règlement Général de l'AMF, le Dépositaire exerce la tenue de compte conservation des titres financiers mentionnés au II. de l'article L.211-1 du Code Monétaire et Financier à l'exclusion des instruments financiers nominatifs purs et exerce la tenue de position des actifs autres que les titres financiers précités et des instruments financiers nominatifs purs</p> <p>Le Dépositaire s'assure de la régularité des décisions du Fonds.</p> <p>Le Dépositaire atteste à la clôture de chaque exercice du Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'existence des actifs dont il assure la tenue de compte conservation ;</li> <li>- des positions des autres actifs figurant dans l'inventaire qu'il produit et qu'il conserve dans les conditions mentionnées à l'article 322-2 du Règlement Général de l'AMF.</li> </ul> <p>Il exerce le contrôle de la régularité des décisions du Fonds conformément au Règlement Général AMF. Ce contrôle s'effectue a posteriori et exclut tout contrôle d'opportunité. »</p>
<b>Article 17.2</b>	<p>« En rémunération de sa mission, le Dépositaire recevra une commission annuelle hors taxes égale à 0,10 % (soit environ 0,12 % TTC – TVA 19,6%) du montant total des souscriptions, majorée d'un forfait annuel variant de 1.000 euros HT (soit 1.196 euros TTC -- TVA 19,6%) à 2.000 euros HT (soit 2.392 euros TTC – TVA 19,6%) en fonction du nombre de souscripteurs du Fonds.</p> <p>Cette rémunération est payable trimestriellement d'avance. »</p>	<p>« a) Commission annuelle dépositaire et conservation: 0,09% HT de l'actif net du FIP. Minimum annuel d'EUR 7 500 HT</p> <p>b) Gestion du Passif: Frais de maintenance du registre et tenue du Passif Tenue de passif : forfait annuel d'EUR 3 500 HT Tenue de registre : pour tout ordre de souscription et rachat (hors création) ou modification sur le registre (changement d'adresse, état civil) au nominatif pur ou administré : EUR 15 HT. Paiement de dividende du Fonds : Par échéance : EUR 1 200 HT. Autres OST (le cas échéant) : selon opération. Poste client internet Olis-lod@: Service complet Gratuit Tenue des comptes espèces : Virements (émission /réception) &gt; 800 000 € : EUR 8,5 HT Emission de chèques de banque : EUR 20 HT par chèque émis. L'envoi du coursier est à la charge du client EUR 40HT forfaitaire pour la « zone Paris » EUR 80 HT forfaitaire pour la « zone banlieue » Remise de chèques encaissables (hors de France) EUR 20 HT Avec chargement de tous les frais des intermédiaires. Cette rémunération est payable semestriellement, à terme échu »</p>	
<b>Article 27</b>	Le cas échéant, désignation du Liquidateur par le Président du Tribunal de Commerce de <u>Marseille</u>	Le cas échéant, désignation du Liquidateur par le Président du Tribunal de Commerce de <u>Bordeaux</u> [GALIA GESTION ayant son siège à Bordeaux]	

<b>NOTICE D'INFORMATION</b>	<b>Dénomination Dépositaire (page 1)</b>	« BANQUE PALATINE »	« CACEIS BANK »
	<b>Rémunération Dépositaire (Tableau de Frais, page 4)</b>	« 0,10% annuel HT (soit environ 0,12% TTC-TVA 19,6%) majoré d'un forfait annuel variant de 1.000 euros HT (soit 1,196 euros TTC – TVA 19,6%) à 2.000 euros HT (soit 2.392 euros TTC – TVA 19,6%) en fonction du nombre de souscripteurs du Fonds. Payable trimestriellement d'avance »	« a) Commission annuelle dépositaire et conservation: 0,09% HT de l'actif net du FIP (soit 0,11% TTC– TVA 19,6%) Minimum annuel de 7 500 euros HT (soit 8.970 euros TTC– TVA 19,6%).  b) Gestion du Passif: Tenue de passif : forfait annuel de 3 500 HT (soit 4.186 euros TTC– TVA 19,6%) Frais additionnels tels que listés à l'article 17.2 du Règlement du Fonds » Rémunération payable semestriellement à terme échu.
	<b>Dénomination Dépositaire (page 4)</b>	« BANQUE PALATINE 52, Avenue Hoche 75382 Paris Cedex 8»	« CACEIS BANK 1-3 place Valhubert 75013 Paris»